

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 3 décembre 2018 portant délégation de signature
(Office français de l'immigration et de l'intégration)**

NOR : *INTV1832830S*

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5223-1 à L. 5223-6;
Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 744-3 et L. 744-9;
Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration – M. LESCHI (Didier);
Vu la décision du 31 décembre 2013 modifiée portant organisation générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation est donnée aux auditrices asile contractuelles, ci-après désignées, à l'effet de signer les offres de prise en charge précisant les conditions matérielles d'accueil des demandeurs d'asile, ainsi que les bons de transport permettant à ces derniers de rejoindre leur hébergement :

1° À la direction territoriale de Dijon :

Mme Ophélie Mairet, jusqu'au 31 août 2019 inclus.

2° À la direction territoriale de Montrouge :

a) Mme Sophie Tuffrau ;

b) Mme Valentine Vergnoux, jusqu'au 31 août 2019 inclus.

3° À la direction territoriale de Paris :

Mme Louisa Louahchi.

4° À la direction territoriale de Reims :

a) Mme Laëtitia Cambon, jusqu'au 15 décembre 2019 inclus ;

b) Mme Shirley Bouchez, jusqu'au 31 décembre 2019 inclus.

Article 2

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Office français de l'immigration et de l'intégration et au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 3 décembre 2018.

*Le directeur général de l'Office français
de l'immigration et de l'intégration,*
D. LESCHI